

testa contre les demandes exorbitantes des étrangers qui occupaient le département, et se retira avec toute l'administration : les négociations du gouvernement avec les envahisseurs permirent bientôt au préfet, au secrétaire général et aux conseillers de préfecture de reprendre leurs fonctions. Boula de Colombiers resta préfet jusqu'en 1823.

Le 21 avril 1828, il fut élu député des Vosges, au collège de département, par 201 voix sur 262 votants et 303 inscrits. Déjà, l'année précédente, ayant été porté, quoique absent, candidat à la députation, il avait obtenu un grand nombre de voix dans le même département. Il prit place, à la Chambre, sur les bancs du centre gauche, vota généralement avec les libéraux, fut des 221, et obtint sa réélection le 23 juin 1830. Il ne fit pas partie de la Chambre de 1831.

BOULACH (BARON DE). — *Voy. ZORN.*

BOULANGER AMÉDÉE-FLORENTIN-EDOUARD, représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Doignies (Nord), le 22 mai 1812, était cultivateur et marchand de betteraves à Doignies, quand il fut élu, le 23 avril 1848, représentant du département du Nord à l'Assemblée constituante, le 6^e sur 28, par 184,919 voix sur 234,867 votants et 278,352 inscrits. Il siégea à la gauche modérée, fit partie du comité d'agriculture et vota : pour le rétablissement du cautionnement des journaux, contre le droit au travail, pour l'impôt progressif, contre l'institution des deux Chambres (proposition Duvergier de Hauranne), contre l'amendement Grévy sur la présidence, pour le remplacement militaire, pour la proposition Râteau, pour la diminution de l'impôt du sel, pour la suppression des clubs. Il n'a pas fait partie d'autres législatures.

BOULANGER (GEORGES-ERNEST-JEAN-MARIE), ministre, et député depuis 1888, né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 29 avril 1837, fils d'un ancien avoué de cette ville, fit ses études à Nantes, entra à l'École de Saint-Cyr, et, à sa sortie, fut nommé sous-lieutenant au 1^{er} régiment de tirailleurs algériens, à Blidah (1^{er} octobre 1856). Il prit part, en 1857, à l'expédition de la Grande-Kabylie, en 1859 à la campagne d'Italie, fut blessé à Turbigo (3 juin), décoré de la Légion d'honneur (17 juin), et, de retour en Afrique, nommé lieutenant au choix (28 octobre 1860).

Envoyé en Cochinchine, il reçut au flanc gauche un coup de lance au combat de Traï-Dan (20 avril 1861), passa capitaine (21 juillet 1862), puis fut détaché, comme capitaine instructeur, à l'École de Saint-Cyr (1866). Chef de bataillon (17 juillet 1870), il assista au siège de Paris, fut nommé lieutenant-colonel au 11^e de ligne le 9 novembre, grièvement blessé à Champigny, promu officier de la Légion d'honneur (8 décembre), colonel du 11^e (janvier 1871), blessé de nouveau, le 24 mai 1871, à la rentrée des troupes dans Paris, et fait commandeur de la Légion d'honneur (24 juin 1871).

La commission de revision des grades le reclassa comme lieutenant-colonel au 109^e de ligne; il envoya alors sa démission qui fut refusée; le 15 novembre 1874, il passa colonel au 133^e de ligne, puis général de brigade, le 4 mai 1880, à la tête d'une brigade de cavalerie du 14^e corps. Chef de la mission chargée de représenter la France aux fêtes du centenaire de l'indépendance des Etats-Unis, il fut appelé,

le 17 avril 1882, à la direction de l'infanterie au ministère de la Guerre, et, dans cette situation, réorganisa l'École des sous-officiers de Saint-Maixent, et le Prytanée de La Flèche. Le 18 février 1884, il était général de division, et appelé aussitôt au commandement de l'armée d'occupation en Tunisie; là, il se trouva en désaccord avec le résident civil, M. Cambon, désaccord qui éclata à la suite d'une querelle privée et d'un soufflet donné au théâtre par un Italien à un lieutenant de chasseurs d'Afrique. L'Italien fut condamné à six jours de prison, ce qui parut au général une peine insuffisante pour l'offense faite à l'uniforme; dans un ordre du jour il autorisa les soldats à se faire justice eux-mêmes. La Cour d'appel d'Alger éleva la peine à 15 jours d'emprisonnement; mais la colonie française avait pris parti pour le général et la presse envinima l'incident par des commentaires exagérés. A Paris, le ministère donna raison à M. Cambon, qu'il nomma résident général avec les pouvoirs les plus étendus, et rappela à Paris (juillet 1885) le général Boulanger; celui-ci, soutenu alors par le parti radical et par M. Clémenceau, reçut le portefeuille de la Guerre dans le cabinet du 7 janvier 1886, formé par M. de Freycinet. Le 1^{er} février, le nouveau ministre obtenait, par 347 voix contre 153, un ordre du jour de confiance de la Chambre sur une interpellation de M. Gaudin de Villaine relative au déplacement d'une brigade de cavalerie soupçonnée d'opinions réactionnaires. Le débat sur l'expulsion des princes (juin 1886) eut de plus sérieuses conséquences : il amena un duel, sans résultat, entre M. de Lareinty et le général Boulanger, et provoqua la publication d'anciennes lettres de remerciements écrites par le colonel Boulanger au duc d'Aumale, alors son général, lettres qui contrastaient avec l'attitude agressive prise par le ministre dans la question de l'expulsion, et dont l'authenticité dut être reconnue après avoir été niée tout d'abord. En décembre suivant, au moment de la résistance opposée par M. Grévy, président de la République, à la demande de démission posée par la Chambre et par l'opinion publique, à la suite des affaires Wilson, un journal militaire de Limoges, la *France Nouvelle*, mit soudain en avant la dictature du général Boulanger; le ministre de la Guerre adressa au journal une protestation, et, toujours soutenu par la presse radicale, conserva le portefeuille de la Guerre, dans le nouveau ministère Goblet, du 11 décembre 1886.

En février 1887, surgit un nouvel incident : le ministre de la Guerre avait cru devoir, sur son initiative personnelle, écrire une lettre au czar; M. Flourens, ministre des affaires étrangères, arrêta la missive, et en fit informer l'ambassadeur d'Allemagne; cette dernière démarche fut très discutée, mais ôta du moins au fait toute gravité, au point de vue extérieur. Vers la même époque, lors de la présentation au Parlement du nouveau projet de loi militaire, la commission nommée par la Chambre repoussa, après discussion, un article qui enlevait à l'École polytechnique son caractère militaire et établissait l'unité d'origine de tous les officiers de l'armée. Le général Boulanger protesta contre le rejet de cet article par une lettre rendue publique, où il accusait la commission « d'errements monarchiques »; la commission protesta vivement à son tour; une lettre d'excuse du ministre lui donna satisfaction (mars 1887).

Une demande de crédits, présentée par le ministre (mai 1887), au moment de l'incident

Schmaeblé sur la frontière franco-allemande, pour un essai de mobilisation de corps d'armée, parut intempestive, non moins qu'une fête annoncée à l'Opéra, pour le Cercle militaire, fondé par le ministre, en 1886, avec une importante subvention de l'Etat, fête dont le programme était « un grand bal militaire donné au camp, le soir d'une victoire ». Aussi, le renversement du cabinet Goblet, quelques jours après le 17 mai, à l'occasion des économies budgétaires, visait-il moins le cabinet que le général Boulanger; les opportunistes ne voulaient pas le conserver au ministère de la Guerre, tandis que les radicaux voulaient au contraire en faire le pivot d'une nouvelle combinaison ministérielle; mais M. Clémenceau, qui en eût été le chef, ne fut point appelé par le président de la République, et, malgré la campagne entreprise par l'*Intransigeant*, la *Lanterne* et la *Justice* en faveur du général, M. Rouvier, chef du nouveau cabinet, plaça à la Guerre le général Ferron; le général Boulanger fut nommé au commandement du 13^e corps, à Clermont-Ferrand. Le parti qu'il avait conservé dans le Parlement continua à entretenir le bruit autour de son nom, par des lettres, par des articles, tels que ceux parus dans la *France*, et dans lesquels M. Laur, député, et ami du général, racontait, sous la signature XX, que le général avait refusé deux fois, en janvier et 94 généraux, en avril à une délégation de la droite, de faire un coup d'Etat. Les explications qui suivirent montrèrent que ces affirmations étaient plus qu'exagérées. A ce moment, se produisit à Paris l'affaire Limouzin-Caffarel-Wilson; les ennemis du général tentèrent de l'y impliquer. « Interviewé » par certains journaux, le général avoua qu'il considérait cette affaire comme dirigée en partie contre lui. Le ministre de la Guerre lui demanda par télégramme « si oui ou non » il reconnaissait l'exactitude des récits des journaux : « Je n'ai pu me procurer les numéros des journaux dont vous me parlez, répondit-il, prière de me les envoyer. » Trente jours d'arrêt furent la réponse du ministre de la Guerre, que la presse dévouée au général attaqua avec la plus grande vivacité.

Au début de 1888, une vaste campagne électorale fut entreprise sur le nom du général, qui, aux élections partielles du 26 février et sans s'être porté candidat, recueillit 14,083 voix dans la Loire, 4,663 dans le Loiret, 12,015 dans le Maine-et-Loire, 16,240 dans la Marne, et 9,500 dans la Côte-d'Or. Ces résultats avaient été obtenus, dans ces cinq départements, au moyen de bulletins distribués et d'affiches posées par les soins de M. Georges Thiébaud, président du comité d'initiative de Paris, ancien journaliste bonapartiste, et ex-candidat conservateur dans les Ardennes en 1885. Dans une lettre adressée de Clermont-Ferrand, le 3 mars, au ministre de la Guerre, le général Boulanger déclara néanmoins que « son désir formel était de se consacrer exclusivement à ses devoirs militaires »; mais le cabinet s'était ému, et, le 15 mars, le *Journal officiel* contenait un rapport du ministre de la Guerre prononçant la mise en non-activité par retrait d'emploi du général Boulanger. A l'*Intransigeant*, à la *Lanterne*, à la *Cocarde*, à la *France*, qui accablèrent le ministre de leurs invectives, se joignit l'*Autorité*, où Paul de Cassagnac défendit « l'apôtre de l'idée plébiscitaire. » MM. Laguerre, Laisant, Laur, Le Hérisse, députés, et Henri Rochefort posèrent, à nouveau, dans les Bouches-du-Rhône, pour le

scrutin du 25 mars, la candidature du général, bien qu'il fût inéligible, mais à titre de protestation nationale. Un « comité républicain de protestation nationale » formé en même temps et comprenant MM. Borie, Laisant, Bruguilles, Vergoin, Michelin, Laur, Le Hérisse, Laguerre, de Susini, Dugnyot, et Laporte (de la Nièvre), députés, et les rédacteurs en chef de l'*Intransigeant*, de la *France* et de la *Lanterne*, posa la même candidature dans le département de l'Aisne, appelé, le 25 mars également, à élire un député en remplacement de M. Béranger, décédé. Le 14 mars, sur une interpellation de la Chambre, le président du conseil, M. Tirard, déclara que le général Boulanger allait être traduit devant un conseil d'enquête composé de ses pairs. Les élections du 25 donnèrent au général, dans l'Aisne 45,125 voix au premier tour, au second tour il se désista en faveur de M. Doumer, qui fut élu; dans l'Aude, 8,440 voix; dans la Dordogne, il fut élu par 59,555 voix sur 100,365 votants et 148,899 inscrits, contre 35,759 voix accordées à son concurrent, M. Clerjounie; le 15 avril, il triomphait également dans le Nord, avec 172,796 voix, sur 268,764 votants et 365,977 inscrits, contre MM. Foucart, 75,706 voix, et Moreau, candidat radical, 9,724. Il opta pour ce département. Pendant ce temps, le conseil d'enquête, réuni le 26 mars, avait décidé que le général Boulanger était admis d'office à la retraite.

Cependant, ses succès électoraux multipliaient ses partisans, et ses revendications ralliaient autour de lui tous les mécontents; pendant que M. Clémenceau se tournait décidément contre lui, et fondait, avec MM. Ranc et Joffrin, la « Société des Droits de l'homme » contre « l'aventure boulangiste », la droite de la Chambre le soutenait, et le comte de Paris lui-même revendiquait les doctrines plébiscitaires.

Le nouveau député du Nord, qui venait d'obtenir encore 14,374 voix dans une élection partielle de l'Isère, se présenta au Palais-Bourbon, le 4 juin, et monta à la tribune pour demander, conformément à son programme électoral, la révision de la Constitution, l'abolition de la responsabilité ministérielle, l'élection du Sénat par le suffrage universel, l'introduction du referendum populaire, etc. L'urgence fut repoussée par 359 voix contre 181. Après l'échec, dans la Charente, de la candidature Déroulède, qu'il avait patronnée, il remonta à la tribune, le 12 juillet, pour demander cette fois la dissolution de la Chambre. Une altercation violente avec M. Floquet, chef du cabinet, amena un vote de censure contre le général (vote à la suite duquel il remit au président sa démission de député), et un envoi de témoins. Le duel eut lieu le lendemain, le général fut atteint à la gorge. Cette blessure ne lui permit pas de soutenir en personne sa candidature posée dans l'Ardèche, au scrutin du 22 juillet; il échoua, avec 27,454 voix contre M. Beauquier, élu par 43,295 suffrages.

Décidé à se porter candidat partout où il y aurait des sièges vacants, le général se présenta simultanément, au scrutin du 19 août 1888, dans la Somme en remplacement de M. Deberly, décédé, dans le Nord en remplacement de MM. Plichon et Georges Brame, décédés, dans la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Vast-Vimoux, décédé. Il fut élu dans les trois départements avec des majorités considérables : dans la Somme, par 76,155 voix sur 123,408 votants et 159,886 inscrits contre M. Bernot, opportuniste, 41,422 voix; dans le

Nord, par 130,303 voix en même temps que M. Kœchlin, revisionniste (126,639 voix), contre MM. Desmoutiers (97,463 voix) et Moreau (94,911); dans la Charente-Inférieure, par 57,242 voix, sur 101,437 votants et 143,572 inscrits, contre M. Lair (42,449 voix).

Il opta encore pour le Nord. Mais ces nouveaux succès multiplièrent les attaques de la presse officieuse et opportuniste; elle demandait l'application de toutes les lois « existantes au général et à ses complices: » M. Labordère, qui avait parlé, disait-on, « de le coller au mur », ne se défendit, dans une lettre adressée au *Soir*, le 24 novembre, que de la forme donnée à sa pensée. En même temps, la presse conservatrice militante soutenait énergiquement la politique de protestation du général, et prêtait sa publicité bienveillante à la campagne de banquets et de discours menée dans toute la France. Il manquait pourtant encore à l'élu du Nord la consécration électorale de Paris; la mort imprévue d'un député obscur de la banlieue, M. Hude, fournit l'occasion désirée. L'élection parisienne fut fixée au 27 janvier 1889; le gouvernement présenta la candidature de M. Jacques distillateur, président du conseil général de la Seine, et la soutint avec toutes les forces dont il pouvait disposer; après une lutte ardente et une profusion insuée d'affiches et de manifestes, le général fut élu à l'immense majorité de 245,236 voix sur 444,564 votants et 569,197 inscrits, contre 162,875 voix données à M. Jacques, radical, et 17,039 à M. Boulé, révolutionnaire socialiste.

Le ministère Floquet ne résista à cet échec, que pour tomber quinze jours plus tard sur la question de la revision, mais il se prépara au combat, excité par toute la presse opportuniste. Le scrutin uninominal, destiné à enrayer les « tentatives plébiscitaires », fut rétabli d'urgence (11 février 1889); la chute du cabinet (14 février) n'entra pas les mesures annoncées, et le meilleur titre, devant la majorité, du ministère Tirard, qui vint après, fut précisément l'engagement de sévir contre « les menées boulangistes ». La dissolution de la Ligue des patriotes, dévouée au général, les poursuites demandées et votées contre MM. Laguerre, Laisant et Turquet, députés boulangistes (*Les noms*) furent une première satisfaction donnée à la Chambre; mais ce n'était qu'un début: on apprit bientôt que le général et les membres du « parti national » allaient être arrêtés. Sur les conseils de ses amis, le général décida de se soustraire à cette mesure, et, le 31 mars au soir, il partit pour la Belgique. MM. Henri Rochefort et le comte Dillon l'y rejoignirent, et de nombreuses réunions boulangistes se tinrent à Bruxelles. Le gouvernement belge ayant prévenu le général des inconvénients internationaux que pouvait amener son attitude vis-à-vis du gouvernement actuel de la France, le général alla s'établir à Londres, où il est encore aujourd'hui. Son départ n'arrêta pas la procédure préparée contre lui; le Sénat se constitua en Haute-Cour de justice, à la réquisition d'un nouveau procureur général, Quesnay de Beaurepaire, nommé à la place de M. Bouchez, procureur général, qui avait refusé de mettre son nom au bas du réquisitoire présenté à sa signature par le garde des sceaux, M. Thévenet. Une commission de 9 sénateurs fit une instruction secrète, dont les résultats furent consignés dans l'acte d'accusation signifié à MM. Boulanger, Dillon et Rochefort, le 16 juillet 1889. Une épreuve imprimée de l'instruction ayant été livrée aux partisans du gé-

ral, et une partie des dépositions ayant été publiée dans les journaux, le général y répondit par un manifeste daté de Londres et publié dans les journaux du 6 août, sous ce titre: « *Arrière, mon seul juge.* » Le 14 août 1889, la Haute-Cour rendit son arrêt; malgré la question de compétence soulevée par la droite sénatoriale qui se retira tout entière devant le refus de discussion préalable de la part de la majorité; malgré les nombreux démentis qui ont accueilli les dépositions invoquées par l'accusation, enfin malgré la suspicion légitime encourue par les condamnations antérieures ou la situation policière des témoins les plus importants, la Haute-Cour a condamné, *par contumace*, le général Boulanger, le comte Dillon et Henri Rochefort, pour complot, attentat et détournements, à la déportation dans une enceinte fortifiée.

BOULANGER (ERNEST), membre du Sénat, né à Nantillois (Meuse), le 12 octobre 1831, était directeur général de l'enregistrement et des domaines, quand il fut élu, comme républicain, le 25 juillet 1886, sénateur de la Meuse, avec 620 voix sur 856 votants, contre 214 à M. Salmon, candidat conservateur. M. Ernest Boulanger prit place à la gauche modérée, et ne tarda pas à conquérir à la Chambre haute une solide réputation d'orateur d'affaires. Il intervint comme rapporteur et comme orateur dans de nombreux débats, notamment (octobre 1886), dans la discussion de la loi relative aux diamants de la couronne, dont la vente fut décidée sur sa proposition et sous réserve d'une délibération ultérieure pour fixer l'emploi du produit de cette vente; (février 1888) dans la discussion du budget, dont il fut rapporteur; (avril 1888) dans la discussion de la nouvelle loi militaire, où il demanda de régler tous les détails de la taxe militaire, sans se contenter d'en affirmer seulement le principe, etc. Il fut encore rapporteur du budget de 1889, et, dans la discussion, défendit contre les attaques de la droite la gestion financière de la République, tout en reconnaissant que la plus extrême prudence était commandée. Dans la dernière session, il a voté (13 janvier 1889), pour le rétablissement du scrutin uninominal, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (18 février), et pour la procédure à suivre devant le Sénat contre toute personne accusée d'attentat contre la sûreté de l'Etat (29 mars, affaire du général Boulanger).

BOULANT (JEAN), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Montauban (Tarn-et-Garonne), le 6 juin 1750, mort à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 31 mai 1831, soldat au régiment de Champagne-Infanterie (1^{er} bataillon), fit la campagne de 1770 en Corse, puis servit comme sergent à l'armée des côtes de Bretagne (1779-80), et obtint successivement les grades de sergent-major (1787), de porte-drapeau (1790), de sous-lieutenant (1791), de lieutenant et de capitaine (1792). Il servit, de 1792 à l'an II, aux armées des Alpes et des Pyrénées-Orientales. Prisonnier de guerre au fort de Bellegarde le 6 messidor an II, il reentra en France le 22 vendémiaire an IV, fit les campagnes d'Italie, et partit pour l'expédition de Corse en l'an VI. Le 1^{er} vendémiaire an VIII, à l'affaire du village de Fimorbo, il commandait la 2^e compagnie de grenadiers chargée de soumettre les insurgés qui s'étaient retranchés dans cette place. Il soutint contre eux un combat qui dura tout le jour, et y fut blessé d'un

coup de feu qui lui perça les deux joues et lui fracassa la mâchoire; dans cet état, il conserva le commandement de sa compagnie jusqu'à ce qu'elle eût emporté le village. Il fit encore à l'armée des Grisons une partie de la campagne de l'an IX. Légionnaire de droit et officier de l'ordre, les 1^{er} vendémiaire et 25 prairial an XII, il prit sa retraite le 21 frimaire an XIII, et se retira à Marseille. C'est alors que le département des Bouches-du-Rhône l'envoya, à l'âge de 65 ans, le 15 mai 1815, siéger à la Chambre des représentants. Après la session, il retourna à Marseille, où il mourut.

BOULARD (ANTOINE-MARIE-HENRI), député au Corps législatif en l'an XI, né à Paris, le septembre 1764, mort à Paris, le 6 mai 1823, d'une famille depuis longtemps dans le notariat, fut lui-même notaire à Paris, mais se consacra principalement à la littérature, et acquit comme auteur et comme bibliophile une grande réputation à la fin du siècle dernier. Maire du XI^e arrondissement de Paris sous le gouvernement consulaire, il fut, le 9 thermidor an XI, élu, par le Sénat conservateur, député au Corps législatif pour le département de la Seine. La Harpe le choisit comme exécuteur testamentaire. En 1808, il céda son étude à son fils, et ne s'occupa plus que de livres. En septembre 1815, une fraction importante du collège électoral du IV^e arrondissement posa sa candidature qui échoua; la Restauration le nomma maire du IX^e arrondissement, le 9 janvier 1816, et, peu après, administrateur à l'École royale de dessin. On doit à Boulard un certain nombre de bonnes traductions d'auteurs anglais et allemands, et de nombreux travaux originaux sur l'histoire, la linguistique, les sciences, la religion, etc. Sa passion pour les livres lui fit réunir la bibliothèque la plus importante qu'aucun particulier ait possédée (plus de trois cent mille volumes), dont la vente, opérée après sa mort, fut un événement dans le monde des bibliophiles.

BOULARD (HENRI-SIMON), fils du précédent, député de 1824 à 1830, né à Paris, le 31 juillet 1783, mort à une date inconnue, succéda à son père, comme notaire, en 1808, devint membre du conseil général de l'Oise, et fut nommé, le 2 août 1820, maire du XI^e arrondissement. Élu le 25 février 1824, député du 3^e arrondissement électoral de l'Oise (Clermont), par 233 voix sur 407 votants et 454 inscrits, contre le député sortant, M. Tronchon, qui n'eut que 176 voix, il ne prit qu'une fois la parole dans la Chambre septennale, pour appuyer (1825) l'amendement de M. Breton, qui appelait au partage du milliard d'indemnité des émigrés les rentiers dépourvus par la Révolution.

Il échoua dans le même collège aux élections du 17 novembre 1827, avec 120 voix contre 211 accordées à M. Gérard, élu, mais, huit jours après, il fut élu par le collège de département, avec 134 voix sur 239 votants et 273 inscrits. Boulard n'a pas fait partie d'autres législatures.

BOULARD (AUGUSTE-HENRI), député de 1876 à 1885, né à Mehun-sur-Yèvre (Cher), le 3 avril 1825, se fit recevoir avocat et remplit les fonctions de juge de paix à Genlis (Côte-d'Or), sous le second Empire. Il quitta ce poste en 1871, et rentra dans sa ville natale, où il commença à s'occuper de politique. Nommé maire de Mehun, il fut révoqué au 24 mai 1873, devint conseiller général du canton et bientôt (20 février 1876), député de la 2^e circonscription de

Bourges, élu par 7,621 voix 13,944 votants, 17,335 inscrits), contre MM. Callande de Clamecy, bonapartiste, 3,962 voix et Monnier, orléaniste, 2,293. Il s'était présenté comme républicain. Il siégea à gauche, et, sans paraître à la tribune, vota avec la majorité. Il fut des 363, et fut réélu, le 14 octobre 1877, par 8,927 voix (14,871 votants, 18,098 inscrits), contre 5,866 voix à M. Callande de Clamecy. M. Boulard reprit sa place à la gauche modérée, s'associa aux invalidations des députés de la droite, vota pour l'amnistie partielle et contre l'amnistie plénière, se prononça en faveur de l'article 7 et de l'application des lois existantes aux congrégations non autorisées, etc. Tout dévoué à la politique opportuniste, il fut encore réélu, le 21 août 1881, par 6,514 voix sur 13,848 votants et 19,337 inscrits, contre MM. Hémery, monarchiste, 4,304 voix, et Edouard Vaillant, républicain socialiste, 2,973, et, dans la législature 1881-85, soutint de son vote les ministères Gambetta et Ferry. Il mit surtout son influence personnelle au service de M. Henri Brisson, dont il favorisa de son mieux la campagne électorale dans le Cher aux élections d'octobre 1885; il avait alors renoncé pour lui-même à la candidature. Après avoir présidé le comité opportuniste qui patronnait MM. H. Brisson, Pernolet, Lesage, Pajot, etc., il fut nommé conseiller à la Cour de Bourges, fonction qu'il occupa encore aujourd'hui.

BOULART (FRANÇOIS-MARIE-EUCHER-CHARLES), député de 1876 à 1881, né à Linxe (Landes), le 16 novembre 1828, grand industriel, maître de forges et conseiller général des Landes pour le canton de Castets, fut élu, le 20 février 1876, grâce à « l'union conservatrice », député de la 2^e circonscription de Dax, par 5,957 voix sur 11,466 votants et 14,402 inscrits, contre 5,465 voix à M. Dubois, candidat républicain. Il fit partie du groupe de l'appel au peuple, vota avec la minorité de la Chambre, et, après l'acte du Seize-Mai, fut un des 158 députés qui soutinrent de leur vote la politique du cabinet Broglie-Fourtau. Il fut réélu, le 14 octobre 1877, par 7,653 voix contre M. Dubois, 4,773 (12,462 votants, 14,901 inscrits), reprit sa place à droite, parmi les impérialistes, se prononça contre les invalidations prononcées par la majorité de la Chambre; 20 janvier 1879, contre l'ordre du jour de confiance accordé au ministère Dufaure; 30 janvier (au Congrès), contre l'élection de M. Grévy à la présidence de la République; 21 février, contre l'amnistie; 16 mars 1880, contre l'application des lois existantes aux congrégations; 8 février 1881, contre le divorce. Le 21 août 1881, M. Boulart échoua avec 5,090 voix contre le candidat républicain, M. Léglise, élu par 7,055 suffrages.

BOULATIGNIER (SÉBASTIEN-JOSEPH), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Valognes (Manche), le 11 janvier 1805, fut élève du collège de Caen et de l'École de droit de Paris. Il entra (1837) comme chef de bureau au ministère de l'Intérieur, publia plusieurs ouvrages importants sur des questions administratives, notamment, en collaboration avec Macarel, un traité de la *Fortune publique en France* (1838-1841) et un *Traité sur les conflits*. M. Boulatignier fut ensuite nommé maître des requêtes en service ordinaire au Conseil d'Etat, et chargé des fonctions de ministère public.

Après la révolution de Février, le 23 avril 1848, il fut élu représentant de la Manche à

l'Assemblée constituante, le 8^e sur 15, avec 79,302 voix; il fit partie du comité des finances et vota toujours avec la droite: 28 juillet 1848, pour le rétablissement du cautionnement; 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 1^{er} septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps; 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; 7 octobre, contre l'amendement Grévy; 25 novembre, pour l'ordre du jour: « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie »; 28 décembre, contre la réduction de l'impôt du sel; 12 janvier 1849, pour la proposition Râteau; 16 avril, pour les crédits de l'expédition de Rome. Il donna sa démission de représentant le 20 avril 1849, ayant été élu conseiller d'Etat par l'Assemblée. Il compta alors parmi les partisans les plus modérés de la république constitutionnelle, ne s'associa pas tout d'abord à la politique de l'Élysée, et protesta, avec dix-sept de ses collègues du Conseil d'Etat, contre l'acte du 2 décembre 1851. Pourtant, il ne tarda pas à se rallier au coup d'Etat victorieux, fut appelé à faire partie du Conseil d'Etat réorganisé, et accepta en outre les fonctions de membre de la commission municipale de la ville de Paris, puis la croix de commandeur de la Légion d'honneur, que lui conféra le gouvernement impérial, à la promotion du 12 août 1863. M. Boulatignier fut mis à la retraite comme président de section au Conseil d'Etat, le 12 novembre 1872.

BOULAY (JOSEPH-PIERRE-HENRI), député de 1837 à 1846, né Grasse (Var), le 10 janvier 1787, mort à une date inconnue, était négociant à Grasse. Il fut élu, le 16 décembre 1837, député du 4^e collège du Var (Grasse), par 229 voix sur 272 votants et 328 inscrits, contre 38 voix à M. Partonneaux, en remplacement de M. Sémerie, décédé. Boulay siégea sur les bancs de la majorité ministérielle, avec laquelle il vota constamment.

Réélu le 2 mars 1839, par 242 voix sur 271 votants et 328 inscrits, contre 25 à M. Pierrehugues, banquier à Paris; puis le 9 juillet 1842, par 214 voix sur 222 votants et 346 inscrits, il opina contre toutes les réformes proposées par l'opposition, se prononça contre l'adjonction des capacités, pour l'indemnité Pritchard, contre la proposition Rémusat relative aux députés fonctionnaires, et contre la proposition relative aux annonces judiciaires.

BOULAY (DE LA MEURTHE), (ANTOINE-JACQUES-CLAUDE-JOSEPH, COMTE), député au Conseil des Cinq-Cents, et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Chaumouzey (Vosges), le 19 février 1761, mort à Paris, le 2 février 1840, était fils d'un cultivateur aisé, fut élevé par son oncle, simple curé de campagne aux environs de Nancy, et placé par lui au collège épiscopal de Toul, où le fils de l'instituteur de Saffrais, petit village de Lorraine, François de Neufchâteau, plus tard son collègue et son ami, était déjà professeur de poésie française. Après de fortes études, il fut reçu avocat et se fit inscrire au barreau de Nancy puis à celui de Paris, lorsque la Révolution éclata. En 1792, enrôlé volontaire au bataillon de la Meurthe, avec Lobau et Drouot, il prit part à la bataille de Valmy. Dévoué aux principes de 1789, au bout de quelque temps il se sépara néanmoins des révolutionnaires avancés et devint un des chefs du parti modéré. Élu juge au tribunal civil de Nancy, destitué en 1793 par un représentant du peuple

en mission, frappé ensuite d'un mandat d'arrêt, et obligé de chercher un asile dans les bois, il ne put repartir qu'après le 9 thermidor. Depuis cette époque, il remplit successivement les fonctions de président et d'accusateur public au tribunal de Nancy, et fut élu, le 23 vendémiaire an V, député de la Meurthe au Conseil des Cinq-Cents. Boulay fit d'abord, dans cette assemblée, une opposition assez énergique aux projets royalistes soutenus par un grand nombre de députés. Pour son début à la tribune, il combattit (9 juillet 1797) l'idée de faire rentrer les prêtres déportés et de les autoriser à exercer leur ministère, sans les engager par aucun serment au nouvel ordre de choses. Il voulait qu'on exigeât d'eux les plus fortes garanties et soutenait qu'ils étaient d'autant plus à craindre que, dépouillés de leurs biens, ils n'avaient plus rien à perdre. Il participa au 18 fructidor, et, nommé le soir même membre du comité de salut public, fit, dans un rapport, l'apologie de cette journée, concluant à la déportation des conspirateurs. « La déportation, dit-il quelques jours plus tard, doit être désormais le grand moyen de salut pour la chose publique. Cette mesure est avouée par l'humanité. » Boulay proposa encore l'expulsion de la partie de la haute noblesse qui n'avait pas émigré, la jugeant plus dangereuse par sa présence que l'autre; il s'éleva, d'ailleurs, contre les listes de proscription qu'il trouvait trop nombreuses, et combattit aussi le projet qui tendait à créer pour les délits politiques une juridiction exceptionnelle. Quand le Directoire, qu'il avait jusqu'alors soutenu de son influence, lui parut vouloir porter trop loin les conséquences de son triomphe, Boulay rompit avec lui; ses derniers actes, comme ses derniers discours, furent empreints de cet esprit d'opposition. Par exemple, il fit rejeter par le Conseil un projet attribuant au Directoire le droit de destituer les accusateurs publics, et un autre lui donnant la faculté de nommer aux places vacantes dans le Tribunal de cassation. Son hostilité s'accrut encore, lorsqu'à la fin de l'an VI, il se plaignit de ce que l'affermage des salines du Mont-Blanc et de la Meurthe par le Directoire avait fait renchérir le prix du sel. Enfin il protesta contre le système de scission dans les collèges électoraux, système qu'il accusait le gouvernement de vouloir favoriser, fit entendre maintes réclamations relatives au régime de la presse, fut un des principaux acteurs de la journée du 30 prairial, et publia un écrit qui fit beaucoup de bruit, intitulé : *Essai sur les causes qui en 1649 amenèrent en Angleterre l'établissement de la république, sur celles qui devaient l'y consolider, et sur celles qui l'y firent périr*. Comparant dans cette brochure la révolution anglaise de 1648 et notre Révolution, il annonçait un dénouement militaire. Secrétaire, puis président du Conseil des Cinq-Cents, il compta, à la fin de la session, parmi ceux qui se rallièrent à la contre-révolution et favorisèrent le 18 brumaire. Boulay (de la Meurthe) avait acquis une très grande influence au Conseil : il s'y occupa activement et à plusieurs reprises de la question de l'organisation de l'enseignement public; il proposa de multiplier les écoles, d'élever le traitement des instituteurs et d'introduire diverses réformes, tout en conservant aux pères de famille un droit de surveillance locale : certaines de ces idées avaient déjà cours sous l'ancien régime, et ses contradicteurs, Louvet (de la Somme), André (du Bas-Rhin), en rendant justice à « ses talents, à sa profondeur, à son éru-

dition, » combattirent ce qu'ils appelaient ses « erreurs de principes ».

Après avoir abdiqué ses opinions républicaines, Boulay (de la Meurthe) accepta de présider la Commission législative intermédiaire formée par Bonaparte à la suite du coup d'Etat de brumaire, et en devint même le président. Il collabora à la Constitution de l'an VIII, entra au Conseil d'Etat et fut (4 janvier 1800) nommé président de la section de législation. Il prit une part importante aux discussions du Code civil, et fut chargé d'en présenter et d'en soutenir devant le Corps législatif les deux premiers projets. Il porta aussi devant la même assemblée le projet relatif à la clôture de la liste des émigrés, et à l'établissement des tribunaux spéciaux. Le premier consul l'appela aux fonctions de directeur du contentieux des domaines nationaux (14 septembre 1802); il instruisit, en cette qualité, près de vingt mille affaires, et selon l'ordre de Bonaparte fut « indulgent pour les personnes, mais très sévère pour les biens, » en maintenant toutes les ventes nationales. Créé comte de l'Empire le 26 avril 1808, grand officier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, et redevenu président de la section de législation du Conseil d'Etat, il cumula ces fonctions avec celles de membre du conseil privé, puis du conseil de régence. Il y fit preuve d'une indépendance relative, défendit constamment l'institution du jury, contint les prétentions du clergé; et lorsque le gouvernement et le Corps législatif se divisèrent en 1813, il n'hésita pas à conseiller à Napoléon de faire droit aux justes réclamations des députés. Destitué en 1814, il reprit, au retour de l'île d'Elbe son ancienne situation, augmentée de la direction de la correspondance et de la comptabilité au ministère de la Justice. Elu, le 10 mai 1815, représentant de la Meurthe à la Chambre des Cent-Jours, il défendit vivement, à la séance du 22 juin, la cause de Napoléon II, et attaqua la faction d'Orléans, malgré les murmures de la Chambre. Il avait été nommé peu auparavant ministre d'Etat; mais la seconde Restauration survint, et l'ordonnance royale du 24 juillet 1815 l'exila, commençant conspirer pour le retour de Napoléon. Il passa quatre années en Allemagne et ne rentra en France qu'en 1820. Depuis ce temps jusqu'à sa mort, Boulay (de la Meurthe) vécut retiré au milieu de sa famille, exclusivement livré à des travaux historiques et littéraires et à la rédaction de certains *Mémoires sur la révolution*.

BOULAY (DE LA MEURTHE) (HENRI-GEORGES, COMTE), fils aîné du précédent, député de 1837 à 1839 et de 1842 à 1848, représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, vice-président de la République, et sénateur du second Empire, né à Nancy (Meurthe), le 15 juillet 1797, mort à Paris, le 24 novembre 1858, avait accompagné son père en exil et terminé en Allemagne ses études juridiques commencées à Paris. De retour en France, il acquit une certaine notoriété au barreau de Paris; puis les événements de juillet 1830 l'appelèrent à la vie politique. Il avait, sous la Restauration, combattu les ultra-royalistes; la monarchie de Louis-Philippe parut d'abord lui donner pleine satisfaction; il fut décoré de la croix de Juillet, nommé colonel de la onzième légion de la garde nationale parisienne, et prit part à la répression de plusieurs mouvements insurrectionnels, notamment à l'époque du procès des ministres et lors de l'affaire de l'archevêché. Elu, le 4 novembre 1837, député du 3^e collège

de la Meurthe (Lunéville) avec 153 voix sur 300 votants et 315 inscrits, il siégea dans l'opposition dynastique et vota généralement avec la gauche. Il reçut aussi la décoration d'officier de la Légion d'honneur. L'année suivante, le gouvernement l'appela aux fonctions de membre du conseil général de la Seine, qu'il occupa en même temps que celles de membre du comité central de l'instruction primaire. En 1840, il fut réélu colonel de la onzième légion, et en 1842, président de la Société pour l'instruction élémentaire. Boulay (de la Meurthe) s'intéressait particulièrement aux questions d'éducation et d'enseignement. C'est à lui que le département de la Seine doit l'adoption de la méthode Wilhem (1835), l'introduction dans le programme des écoles de Paris du dessin linéaire, de la gymnastique, de l'hygiène et de la morale, la suppression des classes payantes, l'organisation des leçons monitoriales, une amélioration dans le traitement des instituteurs, l'organisation de l'école primaire supérieure, etc. Le 9 juillet 1842, il rentra à la Chambre des députés, cette fois député du 2^e collège des Vosges (Mirecourt), avec 213 voix sur 407 votants et 441 inscrits, contre 193 à M. Daullé; il fut réélu le 1^{er} août 1846, par 262 voix sur 371 votants et 421 inscrits, contre 99 à M. Résal. En 1843, il appuya à la tribune une pétition tendant à faire cesser l'exil de la famille Bonaparte et réclama l'abrogation de la loi de bannissement qui la concernait. Il reproduisit, sans plus de succès la même proposition en 1847; en souvenir de l'ère napoléonienne, il avait rétabli les fifres de la garde impériale dans sa onzième légion. Bien que votant souvent avec l'opposition, il ne s'associa pas, en février 1848, à la demande de mise en accusation du ministère Guizot, adhéra, cependant, au gouvernement républicain, et après avoir perdu son grade dans la onzième légion par le vote de la garde nationale, fut élu, dans les Vosges, le 23 avril 1848, représentant du peuple à l'Assemblée constituante, le 4^e sur 11, par 65,277 voix (85,950 votants, 106,755 inscrits.) Il siégea parmi les plus modérés, soutint d'abord la politique de Cavaignac, et se fit remarquer, en juin, dans la répression de l'insurrection en se battant au Panthéon, à la tête de la garde nationale. Il appuya la proposition Pietri relative à la rentrée en France des Bonapartes, et soutint énergiquement en décembre 1848, la candidature de L.-Napoléon à la présidence. En dehors de la politique, Boulay (de la Meurthe) qui présidait le comité de l'instruction publique, eut une grande part à la fondation des salles d'asile et à l'extension des écoles primaires. D'autre part, le 20 janvier 1849, sur une liste de trois candidats présents (les deux autres étaient Baraguet d'Hilliers et Vivien) par l'Assemblée constituante, il fut élu, par l'influence personnelle de Louis-Napoléon, aux fonctions de vice-président de la République. Piqué d'un refus de l'Assemblée constituante à propos d'une allocation pour frais de représentation, il ne voulut pas toucher la somme qui lui était accordée pour le poste de vice-président. Il continua de se montrer dévoué à la politique de l'Élysée, jusqu'au coup d'Etat inclusivement. « Jamais on ne vit, dit un biographe, un second moins incommode, s'effaçant toujours, ne se mêlant de rien, pas même de ses prérogatives. »

On raconte que M. Boulay (de la Meurthe) interrogé sur un changement de ministère, s'écria, très étonné: « A qui demandez-vous cela ? » Au lendemain du 2 décembre, son nom reparut sur la liste de la commission consulta-

tive; il passa de là au Conseil d'Etat, qu'il présida, et au Sénat (26 janvier 1852.) M. Boulay (de la Meurthe) a laissé sur diverses matières pédagogiques des discours et des rapports qui ne sont pas sans intérêt. Quand il mourut, il travaillait à la publication de la *Correspondance de Napoléon Ier*.

BOULAY (DE LA MEURTHE) (FRANÇOIS-JOSEPH, BARON), frère du précédent, sénateur du second Empire, né à Nancy (Meurthe), le 6 novembre 1799, mort à Paris, le 7 mai 1880, fut secrétaire général du ministère de l'Agriculture et du Commerce. Il était, depuis 1837, conseiller d'Etat, lorsque les suffrages de l'Assemblée constituante le maintinrent dans ses fonctions. En juillet 1855, il remplaça Bonjean comme président du comité de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes. François-Joseph Boulay (de la Meurthe) suivit la même carrière politique que son frère. Partisan de L.-N. Bonaparte et du coup d'Etat, il entra au Sénat impérial en 1857, et fut, le 19 septembre de la même année, admis à la retraite comme président de section au conseil d'Etat. Son rôle au Sénat fut peu important. Il fut cependant un des trois qui votèrent, le 3 septembre 1869, contre le sénatus-consulte qui tendait à faire quelques concessions au gouvernement parlementaire. Membre de la commission des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, membre du conseil du sceau des titres, du conseil de l'instruction publique, etc., M. Boulay de la Meurthe avait été nommé grand officier de la Légion d'honneur à la promotion du 13 août 1859.

BOULAY-PATY (PIERRE-SÉBASTIEN), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Abbaretz (Loire-Inférieure), le 10 août 1763, mort à Donges (Loire-Inférieure), le 16 juin 1830, était avocat à 21 ans, avec dispense d'âge, devint sénéchal commissaire du roi à Nantes, puis commissaire national de la ville de Paimboeuf, qu'il défendit contre les Vendéens, et où il cacha dans sa maison l'ex-maire de Paris, Bailly. Appelé aux fonctions de commissaire du Directoire exécutif près le département de la Loire-Inférieure, il lutta contre Carrier, parvint à lui faire rapporter plus d'une fois des décrets iniques, fut arrêté par son ordre et mis en surveillance à Paimboeuf. Elu, le 26 germinal an VI, député du département au Conseil des Cinq-Cents, il devint secrétaire de cette Assemblée l'année suivante, demanda (2 juin 1799) des mesures pour prévenir les assassinats dont les républicains étaient victimes dans l'Ouest, prononça sur le commerce et sur la marine des discours qui lui valurent des adresses de remerciements des ports de Nantes, de Saint-Malo et du Havre, fit décréter que les ministres rendraient compte de leur administration dans le délai de deux mois, contribua activement à la journée du 30 prairial (18 juin 1799), qui força Lareveillière-Lépeaux et Merlin à quitter le Directoire, et réclama la mise en état d'arrestation de l'ex-ministre Schérer. Très hostile au coup d'Etat de brumaire, il fit partie, le lendemain, des membres exclus du Corps législatif et revint en Bretagne pour reprendre sa place au barreau; mais il accepta bientôt le fait accompli, et fut nommé, le 12 floréal an VIII, sur la demande de ses anciens collègues des Cinq-Cents, juge au tribunal d'appel de Rennes. A la reorganisation des tribunaux, il reçut (14 avril 1811) un siège de conseiller à la Cour impériale de Rennes et obtint de l'empe-

neur la création d'une chaire de droit commercial à la Faculté de Rennes, qu'il professa gratuitement jusqu'en 1814. La Restauration le confirma dans ses fonctions de conseiller, le 3 janvier 1816. — Il a publié: *Observations sur le projet du Code de commerce adressé aux tribunaux de la part du gouvernement* (1802), observations dont il a été tenu grand compte dans la rédaction définitive de ce Code. La ville de Donges a concédé gratuitement, à perpétuité, le terrain où il repose.

BOULAYE (VICOMTE DE LA). — Voy. DEBUSSON.

BOULENGER (LOUIS-CHARLES-ALEXANDRE, BARON LE), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Rouen (Seine-Inférieure), le 26 février 1759, mort à Rouen, le 12 janvier 1822, fut d'abord président du tribunal de district de Rouen, puis administrateur du département. Elu député de la Seine-Inférieure à la Législative, le 7 septembre 1791, il prit part à quelques débats de cette assemblée. Membre de la minorité, il se fit infliger la censure, le 4 février 1792, pour avoir interrompu l'appel nominal qui termina la discussion sur plusieurs pétitions présentées contre les administrateurs du département de Paris. Le Boulenger fut dénoncé par divers membres comme ayant menacé par geste le président. Il s'en défendit vainement, et la censure fut prononcée au milieu des applaudissements de la majorité et des tribunes. Le 10 mars, il essaya, malgré les murmures, de défendre le ministre Delessart, décrété d'accusation; il protesta, le 25 mai, contre la déportation des prêtres insermentés, et, plus tard, intervint encore pour attaquer une adresse de Marseille contre la royauté, et pour s'opposer à l'admission à la barre de l'Assemblée d'une députation de fédérés. Le Boulenger, favorable au coup d'Etat de brumaire et à la politique de Bonaparte, fut nommé, le 31 mai 1810, chevalier de la Légion d'honneur. Il mourut sous la Restauration.

BOULLAY (ETIENNE), député depuis 1885, né à Saint-Sorlin (Saône-et-Loire), le 16 mai 1825, était négociant en vins à Maçon, chevalier de la Légion d'honneur, et conseiller général républicain pour le canton nord de cette ville (1871-1886). Juge au tribunal de commerce (1863), fondateur de la Société d'Agriculture de Maçon (1880), qu'il présida, il fut porté sur la liste républicaine radicale aux élections du 4 octobre 1885, obtint au premier tour de scrutin 46,710 voix sur 135,284 votants, et fut élu au scrutin de ballottage, le 18 octobre, par 80,580 voix (140,510 votants, 174,124 inscrits). M. Et. Boullay se fit inscrire à la gauche radicale et à l'extrême gauche, et vota avec ce groupe, notamment, dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février, chute du ministère Floquet), pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes (14 mars), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), pour les poursuites contre le général Boulanger (4 avril).

A la fin de la présente législature, et à la suite des derniers votes de la majorité, M. Boullay est entré, avec MM. Lockroy, Millerand, de Lanessan, dans le petit groupe de députés « indépendants » qui se sont séparés, en plu-

sieurs circonstances, de ceux de leur collègues radicaux dont le leader est M. Clémenceau.

BOULLÉ (JEAN-PIERRE, BARON), député aux Etats-Généraux de 1789 et au Conseil des Cinq-Cents, né à Auray (Morbihan), le 29 juillet 1753, mort au Vaumeno (Côtes-du-Nord), le 13 juin 1816, était avocat à Pontivy avant la Révolution. Elu, le 17 avril 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Ploërmel, il fit partie d'une commission de conciliation entre la noblesse et le tiers, fut envoyé dans le Nord et dans le Pas-de-Calais pour prévenir les troubles qu'aurait pu causer la nouvelle de la fuite du roi, et suivit Rochambeau à l'armée du Nord. Le 23 vendémiaire an IV, le Morbihan l'élut député au Conseil des Cinq-Cents; il y parla contre l'institution d'une fête commémorative du 18 fructidor, et coopéra au coup d'Etat du 18 brumaire, concours qui lui valut d'être nommé, dès le 11 ventôse an VIII, préfet des Côtes-du-Nord. Membre de la Légion d'honneur du 25 prairial an XII, il fut créé baron de l'Empire le 31 janvier 1810, appelé à la préfecture de la Vendée le 6 avril 1811, et promu officier de la Légion d'honneur le 30 juin suivant. Il fut admis à la retraite comme préfet le 10 juin 1815.

BOULLÉ (PHILIPPE-MARIE), député au Corps législatif de 1854 à 1863, né à Pluneret (Morbihan), le 23 juin 1790, mort à Vannes (Morbihan), le 22 février 1868, suivit la carrière militaire et, parvenu au grade de maréchal de camp, quitta l'armée le 22 janvier 1852. Il entra bientôt dans la vie parlementaire. Elu député au Corps législatif dans la 1^{re} circonscription du Morbihan, le 8 octobre 1854, par 17,218 voix sur 17,889 votants et 38,643 inscrits, contre 437 voix à M. Marziou (il remplaçait M. Jollivet de Castellet, décédé), il siégea dans la majorité impérialiste et vota constamment avec elle. Il fut réélu le 22 juin 1857, par 19,345 voix (19,543 votants, 38,075 inscrits), et reentra dans la vie privée en 1863, sans avoir laissé de traces notables de son passage au Parlement.

BOULLET (CHARLES-MARIE), pair de France, né à Amiens (Somme), le 5 avril 1792, mort à Amiens, le 10 décembre 1858, était le fils d'un avocat distingué du barreau de cette ville. Il suivit la même carrière, puis entra dans la magistrature. Substitut au parquet d'Amiens, le 10 janvier 1816, puis substitut du procureur général (1819) au même siège, et avocat général le 5 novembre 1826, il accepta du gouvernement de Juillet les fonctions de sa nomination comme président de chambre, le 4 novembre 1820. Il se fit une solide réputation de juriconsulte, et devint enfin, le 13 juillet 1837, premier président de la Cour royale d'Amiens. Il remplit, vers la même époque, dans son pays natal, diverses fonctions administratives, fut élu membre du conseil municipal d'Amiens, vice-président de la caisse d'épargne, etc., et fut appelé, le 25 décembre 1841, à siéger à la Chambre des pairs, où, jusqu'à la révolution de février 1848, il soutint de tous ses votes le gouvernement de Louis-Philippe.

BOULLIER (ETIENNE-JACQUES-AUGUSTE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Roanne (Loire), le 22 février 1833. « C'est un riche propriétaire qui a beaucoup voyagé, dit une biographie, et quelque peu écrit pour charmer ses loisirs. Il est l'auteur de nombreux ouvrages dans lesquels il a consigné ses im-

pressions de voyage. » M. Boullier, élu le 8 février 1871, représentant de la Loire à l'Assemblée nationale. le 6^e sur 11, avec 48,629 voix (69,275 votants, 143,320 inscrits), siégea au centre droit, et, sans prendre jamais la parole, vota : le 1^{er} mars 1871, pour la paix ; le 16 mai, pour les prières publiques ; le 10 juin, pour l'abrogation des lois d'exil ; le 30 août, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée ; le 3 février 1872, contre le retour de l'Assemblée à Paris ; le 24 mai 1873, pour la prorogation des pouvoirs du maréchal ; le 4 décembre, pour le maintien de l'état de siège ; le 20 janvier 1874, pour la loi des maires ; le 30 janvier 1875, contre l'amendement Wallon ; le 25 février, pour l'ensemble des lois constitutionnelles.

M. Boullier échoua aux élections législatives du 20 février 1876, dans la 2^e circonscription de Roanne, avec 5,824 voix contre 10,680 accordées à l'élu républicain, M. Brossard. Il se présenta encore, sans succès, le 14 octobre 1877, et n'obtint que 6,737 voix contre 10,358 données au député sortant.

BOULLIER DE BRANCHE (AUGUSTIN), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Ernée (Mayenne), le 10 octobre 1827, fut avocat et figura, comme légitimiste sur la liste des candidats conservateurs aux élections du 8 février 1871, dans le département de la Mayenne, qui l'élut, le 7^e et dernier, par 60,751 voix sur 72,352 votants et 98,165 inscrits. Il siégea à droite, fit partie de la réunion Colbert et du cercle des Réservoirs, et vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre le retour de l'Assemblée à Paris, pour le 24 mai, pour les arrêtés contre les enterrements civils, pour l'état de siège, contre la dissolution, pour la loi des maires, et pour le ministère de Broglie. Il repoussa les amendements Wallon et Pascal Duprat à la Constitution de 1875, dont il rejeta également l'ensemble, le 25 février 1875. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

BOULOGNE (FRANÇOIS-JOSEPH), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Desvres (Pas-de-Calais), le 27 décembre 1768, mort à une date inconnue, était avocat dans la ville dont il portait le nom, à Boulogne. Sans aucun antécédent politique, il figura parmi les membres obscurs de la Chambre des Cent-Jours, ayant été élu, le 13 mai 1815, représentant de Boulogne-sur-Mer. Il reentra dans la vie privée à la clôture de la session.

BOULOGNE (ETIENNE-ANTOINE, COMTE DE), pair de France, né à Avignon (Vaucluse), le 26 décembre 1747, mort à Paris, le 13 mai 1825, d'une famille de fortune modeste qui avait des prétentions nobiliaires, fut destiné à l'état ecclésiastique. Après avoir obtenu les suffrages de l'Académie de Besançon pour son discours : *Il n'y a pas de meilleur garant de la probité que la religion*, il vint à Paris, fut attaché aux paroisses de Sainte-Marguerite et de Saint-Germain-l'Auxerrois, et, sur de faux rapports, fut interdit par l'archevêque Christophe de Beaumont, qui refusa de donner les raisons de cette rigueur. Dans un concours pour l'*Eloge du Dauphin*, père de Louis XVI, l'archevêque prétendit même enlever à l'abbé de Boulogne, prêtre censuré, le prix qu'il méritait ; mais la Société des Amis de la religion et des lettres, qui avait institué le concours, maintint le prix à l'abbé ; la vengeance archiepiscopale parvint à faire enfermer pour trois mois le lauréat à

Saint-Lazare. La mort de M. de Beaumont mit un terme à ces persécutions, et ouvrit la voie des honneurs à l'abbé de Boulogne, qui devint successivement archidiacre, vicaire-général de Châlons-sur-Marne et prédicateur du roi. A la suite de son discours d'ouverture à l'assemblée provinciale de Champagne, il reçut, de l'évêque d'Autun, l'abbaye de Tonnam-Charante, puis fut élu député de la paroisse Saint-Sulpice à l'assemblée bailliagère de Paris en 1789. Il refusa le serment à la Constitution civile du clergé, fut arrêté trois fois sous la Terreur, et condamné à la déportation, au 18 fructidor, pour avoir attaqué les doctrines théophilanthropiques de Lareveillère-Lépeaux, mais il réussit à se cacher. Il adhéra au Concordat de 1801 avec un empressement dont Napoléon lui sut gré; chanoine et grand-vicaire de Versailles, puis chapelain de l'empereur, il fut appelé en 1807 à l'évêché d'Ac qui qu'il refusa, ne sachant pas l'italien, puis, en 1809, à celui de Troyes; il avait été créé, le 5 octobre 1808, baron de l'Empire. L'empereur n'eut pas de panégyriste plus enthousiaste: les mandements de l'évêque de Boulogne le représentaient « comme un autre Cyrus, conduit par la main de Dieu, et appelé dès le commencement des siècles pour relever les ruines du temple et rendre au sacerdoce toute sa majesté. » Cependant, ayant embrassé trop chaudement la cause du pape, au concile de 1811, il fut suspendu par « le nouveau Cyrus », et mis au secret à Vincennes; on exigea sa démission; après quoi il fut exilé à Falaise, et ne fut rétabli sur son siège qu'au retour des Bourbons. Le 21 janvier 1815, il prononça à Saint-Denis l'oraison funèbre de Louis XVI, et paya sans retard à la Restauration sa dette de reconnaissance par l'*Instruction pastorale sur l'amour et la fidélité que les Français doivent au roi*. Il se retira à Vaugirard pendant les Cent-Jours, et reprit définitivement possession du siège de Troyes en avril 1816. Le gouvernement de la Restauration le nomma en 1817, à l'archevêché de Vienne, mais les événements rendirent nulle cette nomination; on l'en dédommagea en l'élevant à la pairie, le 31 octobre 1822. Autorisé à porter le titre d'archevêque, il mourut d'une attaque d'apoplexie et fut enterré au Mont-Valérien. Lors de la construction des fortifications de Paris, son corps, réclamé par le clergé de Troyes, fut inhumé dans cette ville (11 mai 1842). Ses œuvres complètes ont été publiées en 1827: elles comprennent des mandements, des sermons, des panégyriques, etc. M. de Boulogne avait également collaboré à beaucoup de revues et de journaux religieux et politiques.

BOULON-MARTEL (MAXIMILIEN-JOSEPH), député en 1830, né à Abbeville (Somme), le 27 décembre 1779, mort à une date inconnue, était propriétaire à Abbeville. Il fut, le 23 juin 1830, élu député du 1^{er} arrondissement de la Somme (Abbeville), par 172 voix sur 210 votants. Légitimiste, il refusa de prêter serment au gouvernement de Juillet dans la séance du 7 août 1830, et, trois jours après, adressa au président de la Chambre sa lettre de démission:

« Paris, le 10 août 1830.

« Monsieur le président,

« La déclaration que j'ai cru devoir faire à la Chambre dans la séance du 7 août, me plaçant nécessairement dans une position fautive et équivoque vis-à-vis du gouvernement, comme à l'égard du pays que je représente, et cet état

de choses pouvant être préjudiciable aux intérêts de mes commettants, je pense qu'il est de mon devoir de la faire cesser immédiatement en vous priant de vouloir bien recevoir ma démission.

« Agréez, etc.

« BOULON-MARTEL,
député de la Somme. »

BOULOUVARD (PIERRE-SIFFREN), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Arles (Bouches-du-Rhône), le 17 janvier 1732, mort à Marseille, le 19 octobre 1793, était négociant à Arles. Il fut député du tiers-état de cette ville, le 6 avril 1789, aux États-Généraux, et s'éleva, dans une lettre qu'il signa avec son collègue Bonnemant et qu'ils adressèrent au *Moniteur*, contre les accusations dont la population d'Arles avait été l'objet. Boulouvard, devenu suspect en 1793, fut exécuté à Marseille, le 19 octobre de la même année.

BOUQUELON (NOËL), député au Corps législatif de 1807 à 1815, né à Conches (Eure), le 6 septembre 1763, mort à une date inconnue, fut avocat, puis secrétaire général du district d'Evreux, et administrateur du directoire du département. Le 18 février 1807, le Sénat conservateur fit choix de Noël Bouquelon pour représenter au Corps législatif le département de l'Eure. Ce mandat lui fut renouvelé le 6 janvier 1813. Bouquelon termina sa carrière comme juge au tribunal de première instance d'Evreux.

BOUQUEROT DE VOLIGNY (THOMAS-ANDRÉ-MARIE), député au Conseil des Anciens, né à Asnan (Nièvre), le 27 août 1755, mort à Paris, le 17 août 1841, était, en 1784, procureur fiscal. Il adopta les idées de la Révolution, devint, le 28 janvier 1791, juge suppléant au tribunal de Clamecy, et poursuivit sa carrière dans la magistrature. Commissaire, puis juge au même tribunal en 1792, il fut successivement nommé, le 6 nivôse an II, membre du tribunal criminel de la Nièvre, le 10 nivôse an III, agent national du district de Clamecy, et, le 18 vendémiaire an IV, accusateur public à Nevers. Comme il remplissait ces dernières fonctions, le département de la Nièvre l'élut député au Conseil des Anciens, par 168 voix, le 22 germinal an V. Il y siégea assez obscurément et se rallia au coup d'Etat de brumaire, qui le fit (8 floréal an VIII) juge à la Cour d'appel d'Orléans. Après avoir appartenu à la magistrature impériale, il accepta de la Restauration, le 20 mars 1816, le titre de président de chambre à la Cour royale de Bourges, et le conserva encore sous Louis-Philippe.

BOUQUET (MARIE-XAVIER-JULES), député de 1876 à 1881, né à Lyon (Rhône), le 22 septembre 1822, étudia la médecine et fut reçu docteur en 1847. Il fut à Marseille, sous l'Empire, un des chefs de l'opposition démocratique, et prit part aux campagnes électorales de 1863 et de 1869. Conseiller général des Bouches-du-Rhône pour le canton de Lambese, il se présenta avec succès à l'élection complémentaire du 16 avril 1876, dans la 1^{re} circonscription de Marseille, comme candidat républicain radical intransigeant. Il remplaçait Gambetta, qui avait opté pour une autre circonscription, et il réunit 4,244 voix sur 8,145 votants et 14,440 inscrits, contre 1,938 à Garnier-Pagès, et 1,732 à M. Delpech. Le docteur Bouquet s'inscrivit à l'extrême gauche, et vota: 13 mai 1876, pour

l'amnistie plénière (proposition Raspail : 3 juin, pour le nouveau projet de loi sur la collation des grades; 12 juillet, pour le projet de loi sur l'élection des maires; 28 décembre, contre la discussion des articles du budget renvoyé à la Chambre par le Sénat; 4 mai 1877, pour l'ordre du jour Laussedat, Leblond, de Marcère contre les menées ultramontaines. Il fut des 363, et se vit réélu le 14 octobre 1877, par 8,758 voix (11,709 votants, 14,279 inscrits), contre 2,906 à M. Fournier. Il revint à l'extrême gauche, fit partie du petit groupe des députés intransigeants qui refusèrent de suivre Gambetta dans sa politique opportuniste, et vota : pour les invalidations prononcées contre les candidats officiels du Seize-Mai, pour l'application des lois existantes aux congrégations non autorisées, pour la liberté absolue de réunion et d'association, pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour l'amnistie plénière, pour le divorce, etc. — Le docteur Bouquet ne fut pas candidat aux élections pour la Chambre des députés, le 21 août 1881. Lors du renouvellement triennal du Sénat, le 6 janvier 1885, il obtint 166 voix comme candidat intransigeant, contre la liste opportuniste, dont le dernier élu, M. Barne, réunit 203 suffrages.

BOUQUIER (GABRIEL), membre de la Convention, né à Terrasson (Dordogne), le 10 novembre 1739, mort à Terrasson, le 6 octobre 1810, s'occupait avec succès de littérature et d'art. Elu député de la Dordogne à la Convention nationale, le 8 septembre 1792, par 450 voix sur 631 votants, il vota pour la mort de Louis XVI : « Louis a commis un assassinat, dit-il; il en a commis mille, ... je le condamne à la mort. » Le 21 frimaire an II, il présenta à la Convention un intéressant projet de décret sur l'enseignement libre.

Il demandait qu'il y eût des écoles pour les notions élémentaires, et que les instituteurs fussent payés suivant un tarif, à raison du nombre de leurs élèves. Il proposait enfin l'établissement de quelques écoles supérieures gratuites pour les hautes sciences absolument nécessaires à la conservation de l'existence des citoyens et à la défense de la République. Quand la discussion eut été close, la priorité fut accordée, à une grande majorité, au plan proposé par Bouquier, qui le communiqua, le même jour, à la Société des Jacobins, où il obtint le même succès. La Convention l'adopta définitivement, article par article, dans les derniers jours de frimaire an II. Elle arrêta, sur la motion de Bouquet, les dispositions suivantes :

« — Les pères, mères, tuteurs ou curateurs, qui auront négligé de faire inscrire leurs enfants ou pupilles, seront punis, pour la première fois, d'une amende égale au quart de leurs contributions, et, pour la seconde fois, suspendus de leurs droits de citoyen pendant dix ans. — Les instituteurs et institutrices du premier degré recevront pour chaque enfant qui fréquentera leur école, savoir : les instituteurs, 20 livres, et les institutrices, 15 livres quelle que soit la population de la commune. — Ceux des jeunes gens qui, à l'âge de vingt ans accomplis, n'auront pas appris une science, art ou métier utile à la société seront privés pour dix ans du droit de citoyen. La même peine aura lieu contre les pères, tuteurs ou curateurs convaincus d'avoir contribué à cette infraction à la loi. »

Président des Jacobins, puis secrétaire de la Convention, il fit encore, le 24 germinal an II,

un très remarquable rapport sur l'instruction publique, terminé par un long projet de décret sur les « moyens de propager l'instruction, les sciences et arts dont l'enseignement sera salarié par la République, de fixer le choix des instituteurs, etc. » (V. le *Moniteur* du 15 avril 1794). Dans ce rapport, Bouquier appréciait en ces termes les méthodes d'enseignement pratiquées par l'ancien régime :

« Est-ce de nos écoles gothiques, où des docteurs en bonnet carré n'enseignaient d'autre science que celle d'obscurcir la raison par le raisonnement, de substituer aux idées simples qui naissent de la contemplation de la nature des idées métaphysico-mystiques; est-ce de ces écoles qu'a jailli ce feu patriotique qui porte les citoyens à se dépouiller de leur nécessaire pour secourir la République? Est-ce dans ces écoles que nos citoyens ont appris à faire le sacrifice de leurs bijoux, de leurs modes, pour subvenir aux besoins des défenseurs de la liberté? Est-ce dans ces écoles qu'elles ont appris que la vertu est la plus belle, la plus riche parure de leur sexe? Est-ce dans les antres des *atqui* et des *ergo* qu'une foule de héros morts dans les combats avaient appris à haïr les tyrans, à adorer la liberté, à mourir pour la patrie? Est-ce enfin dans ces antres que le jeune Barra puisa ce courage héroïque qui, en le rendant le modèle éternel de la jeunesse républicaine, l'a conduit au Panthéon?... etc. » Le représentant Bouquier, en collaboration avec le citoyen Moline pour les paroles et le citoyen Porta pour la musique, fit représenter la même année, au théâtre de l'Opéra national, une pièce intitulée : *La Réunion du 10 août, ou l'Inauguration de la République française*, sans-culottide en 5 actes. « Plusieurs des morceaux déclamés, dit le compte rendu du *Moniteur*, sont pleins de chaleur et d'énergie. Tout respire le patriotisme le plus brûlant. La danse n'est pas un des moindres ornements de cette fête. Le citoyen Gardel a eu l'art d'en varier les genres, et d'en offrir de très comiques sans caricature. Il a su respecter la dignité du peuple jusque dans ses amusements. » — Enfin Bouquier fut l'auteur (6 messidor an II) d'un rapport présenté par le comité de l'instruction publique et qui concluait à l'ouverture d'un concours « pour la restauration des tableaux, statues, bas-reliefs, et de tous les monuments formant la collection du Muséum national. » Le projet de décret fut adopté.

Gabriel Bouquier devint juge de paix après la session de la Convention. Il mourut, sous l'Empire, dans son pays natal, après avoir consacré ses dernières années à la poésie et à la peinture.

BOURBEAU (LOUIS-OLIVIER), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, député au Corps législatif de 1869 à 1870, ministre, sénateur en 1876, né à Poitiers (Vienne), le 2 mars 1811, mort à Poitiers, le 6 octobre 1877, fut dirigé par Boncenne (*V. ce nom*) dans ses études juridiques, et, reçu avocat, s'inscrivit au barreau de Poitiers. Il obtint bientôt, au concours, le grade d'agrégé (1841) et fut nommé professeur de procédure civile et de législation criminelle à la Faculté de droit de sa ville natale. Maire de Poitiers à la fin du règne de Louis-Philippe, il observa, en février 1848, une attitude réservée qui lui permit, non seulement de garder ses fonctions municipales, mais de se faire élire, le 23 avril, représentant de la Vienne à l'Assemblée constituante, le 5^e sur 8, par